

## **GE\_GERICHTE 4A\_389/2025 vom 20. Oktober 2025**

GE Cour de justice, 2025-10-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4A\\_389\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_389_2025)

FR: GE\_GERICHTE 4A\_389/2025 du 20 octobre 2025

IT: GE\_GERICHTE 4A\_389/2025 del 20 ottobre 2025

### **Regeste**

Résumé: JOURS D'INEXECUTION - CALCUL DE L'AMENDE D'ORDRE Si aucune base légale ne précise si les jours d'inexécution au sens de l'art. 343 al. 1 let. c CPC incluent le week-end et les jours fériés, le Tribunal fédéral retient que ce silence permet de s'adapter aux circonstances d'espèce. Il ne rend pas pour autant illégale l'amende d'ordre calculée pendant les "fins de semaine" et les jours fériés (consid. 9).

### **Volltext**

Résumé: JOURS D'INEXECUTION - CALCUL DE L'AMENDE D'ORDRE Si aucune base légale ne précise si les jours d'inexécution au sens de l'art. 343 al. 1 let. c CPC incluent le week-end et les jours fériés, le Tribunal fédéral retient que ce silence permet de s'adapter aux circonstances d'espèce. Il ne rend pas pour autant illégale l'amende d'ordre calculée pendant les "fins de semaine" et les jours fériés (consid. 9).

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;AMENDE

Normes: Normes: CPC.343.al1.letc

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.